

**RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

Marque commerciale

**Spezial Glasreiniger und Kunststoffreiniger GR1N**

Numéro d'enregistrement (REACH)

non pertinent (mélange)

Numéro d'article

KO-G9904571

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes

Agent nettoyant

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

SUPAG Spichtig und Partner AG  
Rietstrasse 15  
CH - 8108 Dällikon  
Suisse

Téléphone: +41 (0)44 844 29 39  
e-mail: mail@supag.ch

e-mail (personne compétente)

mail@supag.ch

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Service d'information d'urgence

+41 (0)44 844 29 39  
Ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h,

Suisse  
Tox Info Suisse (Tel. 145) (24 h)

**RUBRIQUE 2 — Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention d'avertissement non requis

- Pictogrammes non requis

- Informations additionnelles sur les dangers

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**2.3 Autres dangers**

Irritation et inflammation importante de la peau (dermatite) due aux propriétés dégraissantes du produit peut être provoqué par une exposition répétée ou prolongée. Éviter le contact avec les yeux.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

### **RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants**

#### **3.1 Substances**

Non pertinent (mélange)

#### **3.2 Mélanges**

Description du mélange

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans l'une des classes de danger conformément au SGH.

### **RUBRIQUE 4 — Premiers secours**

#### **4.1 Description des mesures de premiers secours**

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

#### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

#### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

aucune

### **RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Mousse résistant aux alcools, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

#### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

#### **5.3 Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

## **RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Maîtriser les effets

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que gel

### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

**RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle**

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)  
cette information n'est pas disponible

**8.2 Contrôles de l'exposition**

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqués plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pomades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

**RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

|                                                                             |                           |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| État physique                                                               | liquide                   |
| Couleur                                                                     | incolore                  |
| Odeur                                                                       | caractéristique           |
| Point de fusion/point de congélation                                        | 0 °C                      |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 100 °C                    |
| Inflammabilité                                                              | non combustible           |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion                                | non déterminé             |
| Point d'éclair                                                              | non déterminé             |
| Température d'auto-inflammabilité                                           | non déterminé             |
| Température de décomposition                                                | non pertinent             |
| (valeur de) pH                                                              | 7                         |
| Viscosité cinématique                                                       | <12 <sup>s</sup> /ISO 4mm |

**Solubilité(s)**

|                       |                              |
|-----------------------|------------------------------|
| Solubilité dans l'eau | en toute proportion miscible |
|-----------------------|------------------------------|

**Coefficient de partage**

|                                                   |                                        |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | cette information n'est pas disponible |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------|

|                    |                 |
|--------------------|-----------------|
| Pression de vapeur | 23 mbar à 20 °C |
|--------------------|-----------------|

**Densité et/ou densité relative**

|                            |                                                              |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Densité                    | 1 g/cm <sup>3</sup>                                          |
| Densité de vapeur relative | des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles |

|                                 |                         |
|---------------------------------|-------------------------|
| Caractéristiques des particules | non pertinent (liquide) |
|---------------------------------|-------------------------|

**9.2 Autres informations**

|                                                        |                                                                |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Informations concernant les classes de danger physique | classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|

**Autres caractéristiques de sécurité**

|                            |                                   |
|----------------------------|-----------------------------------|
| Miscibilité                | Complètement miscible avec l'eau. |
| Contenu liquide            | 100 %                             |
| Teneur en matières solides | 0 %                               |

**RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

**10.2 Stabilité chimique**

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réactions dangereuses connues.

**10.4 Conditions à éviter**

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

**10.5 Matières incompatibles**

Il n'y a aucune information additionnelle.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## **RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**

### **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

**Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)**

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

### **11.2 Informations sur les autres dangers**

Il n'y a aucune information additionnelle.

## **RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

Des données ne sont pas disponibles.

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Des données ne sont pas disponibles.

### **12.4 Mobilité dans le sol**

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB. Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

### 12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

#### Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- |                                                                              |                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>                            | non soumis aux règlements sur le transport                                                            |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>                     | non pertinent                                                                                         |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>                            | aucune                                                                                                |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                                               | pas attribué                                                                                          |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>                                     | pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses |
| <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>            | Il n'y a aucune information additionnelle.                                                            |
| <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b> | Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.                                                   |

### Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

#### **Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires**

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

#### **Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires**

Non soumis à l'IMDG.

#### **Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires**

Non soumis à l'OACI-IATA.

**RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)**

**Restrictions selon REACH, Annexe XVII**

aucun des composants n'est énuméré

**Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats**

aucun des composants n'est énuméré

**Directive Decopaint**

|               |      |
|---------------|------|
| Teneur en COV | 55 % |
|---------------|------|

**Directive relative aux émissions industrielles (DEI)**

|               |      |
|---------------|------|
| Teneur en COV | 55 % |
|---------------|------|

**Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)**

aucun des composants n'est énuméré

**Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)**

aucun des composants n'est énuméré

**Directive-cadre sur l'eau (DCE)**

aucun des composants n'est énuméré

**Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Aucun des composants n'est énuméré.

**Réglementations nationales (Allemagne)**

**Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (Ordinance on facilities for handling substances hazardous to water) (AwSV)**

Wassergefährdungsklasse, WGK 1 faible nocivité pour les eaux  
(classe de danger lié à l'eau)

**Instructions techniques sur la qualité de l'air (Allemagne)**

| Numéro | Groupe de substances  | Classe | Conc.    | Flux de masse | Concentration de masse | Mention |
|--------|-----------------------|--------|----------|---------------|------------------------|---------|
| 5.2.5  | substances organiques |        | ≥ 25 % m | 0,5 kg/h      | 50 mg/m <sup>3</sup>   | 3)      |

Mention

3) le débit-masse total de 0,50 kg/h ou la concentration de masse totale de 50 mg/m<sup>3</sup>, dont chacun doit indiquer le carbone total, ne doivent pas être dépassées (sauf substances organiques en poudre)

**Stockage de substances dangereuses dans des conteneurs non stationnaires (TRGS 510) (Allemagne)**

Classe de stockage (LGK) 12 (liquides non combustibles)

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

**RUBRIQUE 16 — Autres informations**

**Abréviations et acronymes**

| Abr.     | Description des abréviations utilisées                                                                                                                            |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADN      | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures                                               |
| ADR      | Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route                                                                                  |
| CLP      | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges |
| COV      | Composés Organiques Volatils                                                                                                                                      |
| DGR      | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)                                                           |
| IATA     | Association Internationale du Transport Aérien                                                                                                                    |
| IATA/DGR | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)               |
| IMDG     | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)                                                            |
| LGK      | Lagerklasse (classe de stockage selon la TRGS 510, Allemagne)                                                                                                     |
| OACI     | Organisation de l'Aviation Civile Internationale                                                                                                                  |
| PBT      | Persistant, Bioaccumulable et Toxique                                                                                                                             |
| REACH    | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)           |
| RID      | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses                                                                          |
| SGH      | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies                                         |
| SVHC     | Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)                                                                                               |
| TRGS     | Technische Regeln für Gefahrstoffe (règles techniques concernant les substances dangereuses, Allemagne)                                                           |
| vPvB     | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)                                                                                 |

**Principales références bibliographiques et sources de données**

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

**Procédure de classification**

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.  
Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

**Clause de non-responsabilité**

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.